

PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE K – NOUVEAUX OUVRAGES D'ART DU CCT RW 99

Dans certains cas, il convient d'attirer l'attention de l'entrepreneur sur le fait que les plans réalisés par le bureau d'études doivent être signés par lui-même et que toute modification importante de ces plans après examen peut entraîner une rémunération des prestations nécessaires à un réexamen.

K. 1.1. ESSAIS GEOTECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Indiquer les essais géotechniques complémentaires ainsi que les prescriptions relatives à ces essais.

Il est hautement souhaitable qu'une campagne préalable à la mise en adjudication soit effectuée. Le cas échéant, avant les travaux, il serait opportun de prendre contact avec la D421 du MET afin de voir si des essais géotechniques complémentaires sont nécessaires.

K. 1.2. RABATTEMENT DE LA NAPPE AQUIFERE

Indiquer les prescriptions nécessaires (à défaut, celles du E. 1.1 sont d'application).

Ne pas oublier de prévoir un poste pour les piézomètres de contrôle.

K. 1.3. BATARDEAUX

Indiquer les prescriptions nécessaires.

Ne pas oublier, si nécessaire, de prévoir un poste pour les piézomètres de contrôle.

K. 1.4. CONSOLIDATION DU TERRAIN EN PLACE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 1.5. DEMOLITION

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 1.6. TERRASSEMENTS (DEBLAIS ET REMBLAIS)

Indiquer les prescriptions nécessaires (à défaut, celles du E. 4.6 sont d'application).

K. 1.7. REMBLAIS SPECIAUX

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 2.1.1. FONDATIONS PROFONDES – DESCRIPTION GENERALE

Il y a lieu de veiller à ce que les pieux soient armés sur toute leur hauteur.

K. 2.1.4. DETERMINATION DU NIVEAU D'ASSISE DE LA FONDATION PROFONDE

Le procès-verbal relatif à l'étude géotechnique est joint en annexe au présent C.S.C.

K. 2.3.1.4. PIEUX FORES AVEC TIBE DE FONÇAGE – VERIFICATIONS

Un tube de contrôle est attaché aux armatures dont la base est située à ± 50 cm du fond permettant après exécution d'effectuer un carottage de contrôle.

Ce dispositif peut être complété par la mise en place de deux fins tubes fixés aux armatures qui permettent la vérification de la bonne exécution du pieu et, le cas échéant, de réaliser une injection de la base en cas de mauvaise exécution de celle-ci.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la D421 du MET.

K. 2.3.2. PIEUX FORES AVEC APPORT DE BOUE BENTONIQUE

Il y a lieu de s'assurer de la nature du sol avant tout usage de boue bentonique.

K. 2.3.3. FAUX-PUITS

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 2.4. PAROIS MOULEES

Indiquer les prescriptions nécessaires.

Un tube de contrôle est attaché aux armatures dont la base est située à ± 50 cm du fond permettant après exécution d'effectuer un carottage de contrôle.

Voir les commentaires du K. 2.3.1.4.

K. 2.5.1. ESSAIS D'INTEGRITE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 2.5.3. ESSAIS DE MISE EN CHARGE DYNAMIQUE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 3.1. OUVRAGES ENTERRES – PERTUIS EN BUSES METALLIQUES

L'attention de l'auteur de projet est attirée sur l'importance de la qualité des terres et de la mise en œuvre de celles-ci. Le cas échéant, prendre contact avec la D421 du MET.

K. 3.2. OUVRAGES EN MAÇONNERIE

Indiquer au C. 28.2.3 le genre de taille.

Indiquer au C. 28.6.1 les ouvrages ou parties d'ouvrages où sont admis les moellons en pierre d'ardoise.

Indiquer au C. 28.6.2.3 si la face bouchardée a ou n'a pas un encadrement ciselé ou un « tranche-fil ».

K. 3.4. MURS EN PALPLANCHES

Pour les ancrages éventuels, prendre contact avec la D421 du MET.

K. 4.1.1. OUVRAGES EN BETON – CLAUSES TECHNIQUES – SPECIFICATIONS – VERIFICATIONS

Indiquer les prescriptions particulières propres à chaque ouvrage.

Contrôler si les valeurs spécifiées au § B.8.2.4. de la circulaire RW99-K-3 conviennent et éventuellement les rappeler ou les préciser.

Les plans doivent mentionner :

- la classe de résistance*
- la classe d'exposition*
- le type de ciment*
- l'enrobage nominal.*

Dans le cas d'ouvrages spéciaux, il convient de se renseigner auprès de la D423 qui peut fournir un texte plus complet adapté au cas particulier.

K. 4.2. OUVRAGES EN MAÇONNERIE

Dans le cas de "grands ouvrages", élaborer un texte spécifique.

K. 5.1. ACIERS POUR BETON ARME

Les plans mentionnent la nuance et la qualité des aciers utilisés.

K. 5.1.4. ACIERS POUR BETON ARME – PAIEMENT

A noter que les aciers technologiques sont à inclure dans un des postes de la série K4210 du C.P.N.

K. 5.2. ACIERS DE PRECONTRAINTTE

Les plans mentionnent les caractéristiques des aciers utilisés.

En cas de précontrainte, la D423 du MET peut fournir les documents adéquats.

K. 5.2.2. ACIERS PRECONTRAINTS – CLAUSES TECHNIQUES

Indiquer les prescriptions particulières propres à chaque ouvrage.

K. 5.2.3. ACIERS DE PRECONTRAINTE – PAIEMENT

Tous les travaux annexes (gaines, injections) soit sont inclus dans les prix des postes relatifs à la précontrainte (postes K4230, K4240, K4250) soit font l'objet d'un nouveau poste non normalisé.

Les quantités correspondant aux armatures de fixation sont à inclure dans les aciers pour béton armé (postes K4210).

K. 6. ACIERS POUR OUVRAGES METALLIQUES

Les plans mentionnent la nuance et la qualité des aciers utilisés y compris les moyens d'assemblage.

En cas d'ouvrages métalliques, consulter éventuellement la D422 du MET.

K. 6.2.2.1. PROTECTION DES ACIERS – CHOIX DU SYSTEME DE PROTECTION

Préciser la teinte de la couche de peinture.
--

K. 7.1. POUTRES PREFABRIQUEES EN BETON PRECONTRAIT

Les poutres préfabriquées précontraintes peuvent présenter une contre-flèche importante. L'auteur de projet doit être attentif à la solution présentée pour pallier à cette contre-flèche.

K. 7.3. AUTRES ELEMENTS PREFABRIQUES EN BETON PRECONTRAIT

Indiquer, le cas échéant, les prescriptions particulières propres à chaque ouvrage.

K. 7.4.2. POUTRES PREFLECHIES ENROBEES – CLAUSES TECHNIQUES

Les poutres préfléchies enrobées peuvent présenter une contre-flèche importante. L'auteur de projet doit être attentif à la solution présentée pour pallier à cette contre-flèche.

K. 7.4.2.1.3. POUTRES PREFLECHIES ENROBEES – CLAUSES TECHNIQUES – ARMATURES DE PRECONTRAINTE

Indiquer les caractéristiques des éléments de précontrainte utilisés pour l'établissement du projet.
--

K. 7.4.3. POUTRES PREFLECHIES ENROBEES – PAIEMENT

Indiquer le mode de paiement.

K. 7.5. HAUBANS

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 7.6. OUVRAGES EN BOIS

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 7.7. ELEMENTS DE PONT MOBILE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 8.1. DISPOSITIFS D'APPUI – APPUI EN NEOPRENE FRETTE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 8.2. DISPOSITIFS D'APPUI – APPUI SPECIAUX

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 8.3. JOINT DE DILATATION POUR PONT

Conformément au document de référence RW99-K-7, préciser, le cas échéant :

- le type de joint admis ainsi que son type d'ancrage
- le type de trafic
- la qualité de l'étanchéité.

K. 8.4. JOINTS D'ETANCHEITE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 9.1. PROTECTION DES OUVRAGES – ETANCHEITE

Préciser le type d'étanchéité choisi.

K. 9.3. PROTECTION DES OUVRAGES – EVACUATION DES EAUX

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 9.4. PROTECTION DES OUVRAGES – PROTECTION DES BETONS

Indiquer, le cas échéant, les prescriptions nécessaires.

K. 10. DISPOSITIFS DE SECURITE ET DISPOSITIFS DE RIVE

Généralement, il convient de prévoir un joint dans les dispositifs au droit du joint de dilatation de l'ouvrage ainsi qu'au droit des dalles souples.

K. 10.2. GARDE-CORPS – BARRIERE DE SECURITE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 10.4. CORNICHES ET VOILES DE PAREMENT

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 10.5. PLANCHERS A CLAIRE VOIE

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 11.2. ESSAIS ET EPREUVES DES OUVRAGES D'ART – ESSAIS SUR MODELE

Indiquer les prescriptions nécessaires aux essais statiques, aux essais dynamiques et aux essais aérodynamiques.

K. 12.2. GAINE ET ANCRAGE POUR CANALISATIONS DIVERSES

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 12.3. DISPOSITIFS DE DESTRUCTION

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 12.4. TAQUES AMOVIBLES

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 12.5. DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR POTEAU D'ECLAIRAGE, ECRAN ANTI-BRUIT, PORTIQUES DE SIGNALISATION ...

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 12.6. GUIDAGE ET PROTECTION POUR LA NAVIGATION

Indiquer les prescriptions nécessaires.

K. 12.7. DECORATION

Indiquer les prescriptions nécessaires.